

Date de dépôt : 16 décembre 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Lussi : 2^e tour du Conseil des Etats : ils n'ont pas pu voter !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La démocratie directe est un des piliers du succès de la Suisse. Le Peuple prend les décisions importantes et façonne la politique de demain. Ce même Peuple n'hésite pas à se distancer des positions de ses autorités quand il l'estime nécessaire. C'est peut-être en prenant un peu de recul que l'on prend conscience de la fabuleuse étendue des droits démocratiques dont jouit le Peuple suisse.

Les 700 000 Suisses qui vivent à l'étranger restent attachés à leur pays d'origine et souhaitent continuer à exercer leurs droits politiques. Déjà victimes de discriminations, lorsqu'il s'agit d'ouvrir un compte notamment, des Suisses de l'étranger sont empêchés de voter faute de pouvoir retourner à temps leur bulletin de vote à cause d'une réception tardive du matériel de vote.

Ce d'autant plus qu'avec la pression exercée sur les prix des loyers par la libre circulation des personnes, nombre de nos concitoyens ont été contraints de s'exiler en France voisine pour se loger.

D'après la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs inscrits sur le rôle électoral des Suisses de l'étranger reçoivent de l'Etat, au plus tôt 4 semaines avant les élections fédérales et cantonales, les bulletins électoraux et une notice explicative. Pour le second tour des élections au système majoritaire, ils les reçoivent le plus tôt possible (art. 54, al. 3). Il s'avère qu'à notre connaissance de nombreux électeurs établis depuis des années en France voisine, parfois à un jet de pierre de la frontière, n'ont pas reçu leur matériel de vote relatif au second tour de l'élection du Conseil des Etats du 8 novembre 2015.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cette situation ?**
- 2) Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre pour que nos concitoyens, vivant en France et exerçant leurs droits politiques à Genève, ne soient plus lésés ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat tient à préciser que la chancellerie d'Etat a expédié le matériel électoral aux Suisses de l'étranger pour le second tour de l'élection du Conseil des Etats du 8 novembre 2015 dans le respect des délais fixés par les dispositions légales.

1. Explication de la situation

Suite à l'adoption de la loi 11389 par le Grand Conseil le 6 juin 2014, le délai entre les deux tours des élections majoritaires a été ramené de 5 à 3 semaines.

La loi 11389 impose de nouveaux délais pour la production, la mise sous pli et l'expédition du matériel électoral aux 249 109 électeurs. Compte tenu des délais extrêmement serrés, les votes des 21 971 Suisses de l'étranger ont été traités en priorité conformément à la planification suivante :

Dépôt des candidatures	Mardi 20 octobre 2015
Production du matériel électoral (carte de vote/enveloppe de vote/brochure explicative et bulletin)	Du mercredi 21 octobre au samedi 24 octobre 2015
Mise sous pli du matériel de vote pour les Suisses de l'étranger	Samedi 24 octobre 2015
Mise sous pli du matériel de vote pour les Suisses résidents	Du samedi 24 octobre au vendredi 30 octobre 2015
Livraison à la Poste et expédition du matériel de vote aux Suisses de l'étranger	Lundi 26 octobre 2015
Livraison à la Poste et expédition du matériel de vote aux Suisses résidents	Du lundi 26 octobre au mardi 3 novembre 2016

Le matériel de vote est envoyé aux Suisses de l'étranger en mode PRIORITY de la poste suisse, qui correspond à un délai d'acheminement moyen pour la France de 2 à 3 jours ouvrables (jour de distribution non compris). Ce délai a vraisemblablement été respecté puisque 373 votes avaient été retournés au service des votations et élections le vendredi 31 octobre 2015, soit 4 jours après leur expédition.

Cela étant, le Conseil d'Etat ne maîtrise par le fonctionnement des postes étrangères, il constate cependant que l'écart de la participation des Suisses de l'étranger entre le premier et le second tour de scrutin de l'élection du Conseil des Etats n'est pas significatif.

En effet, le différentiel de la participation entre les Suisses de l'étranger et les Suisses résidents s'est établi à 11,8 points de pourcentage pour le premier tour et à 12,01 pour le second :

	Participation 1 ^{er} tour	Participation 2 ^e tour
Suisses résidents	43,59 %	38,26 %
Suisses de l'étranger	31,80 %	26,25 %
Différentiel	11,79 %	12,01 %

2. Mesures envisagées par le Conseil d'Etat de Genève

En l'état, il n'est pas possible d'expédier plus rapidement le matériel électoral aux Suisses de l'étranger sans modifier le délai entre les deux tours de scrutin.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat, afin de limiter les effets consécutifs à la distribution du matériel électoral par les postes étrangères, a octroyé aux Suisses de l'étranger la possibilité d'utiliser le vote électronique. Ils ont été 3 143 à l'utiliser pour le premier tour et 3 006 pour le second.

Pour finir, s'agissant des électeurs domiciliés en France voisine, ceux-ci peuvent également déposer leurs votes au service des votations et élections jusqu'au dimanche du scrutin, dans la mesure où c'est à cet endroit que se trouve officiellement le local de vote dédié aux Suisses de l'étranger.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP